

Grenoble le 20 octobre 2014

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale
à
Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
des centres du répertoire départemental de
l'Isère

Objet : Sorties scolaires avec nuitées
Activités EPS pratiquées lors des sorties scolaires
Application INTERVENANTS EXTERIEURS

REFERENCES : circulaire 99-136 du 23-09-1999 (BO n°7 du 23-09-1999),
circulaire n°2000-75 (sur les tests de natation préalables aux activités nautiques) (BO n°22 DU 08-06-2000)
circulaire 2005-001 du 05-01-2002 (BO n°2 du 13-01-2005)
répertoire des activités EPS de l'Isère 2014-2015

Division
des Elèves
(D.E.L.)

cellule sorties scolaires

réf n° DEL2/JC/IV2014-15/
14

affaire suivie par
Isabelle TADEEV
téléphone
04 76 74 79 73

TLJ sauf jeudi après midi
télécopie
04 76 74 78 20

courrier électronique :
ce.38i-del-sorties-scol
@ac-grenoble.fr

adresse postale
Cité administrative
rue Joseph Chanrion 38032
Grenoble Cedex 1

ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES

En tant que directrice ou directeur de centre, vous pouvez être amené(e) à communiquer aux écoles publiques prévoyant une sortie avec nuitées les documents suivants :

- l'attestation de prise en charge des transports, pour le cas où c'est le centre (ou la collectivité) qui **organise** les transports des classes (réservation faite par vos soins de cars d'une société de transport, ou utilisation de vos véhicules...);
- l'annexe 3 bis (liste des déplacements prévus lors du séjour);
- un ou plusieurs diplômes de secourisme de la personne de votre centre qui serait chargée de l'assistance sanitaire de la ou des classes.

Vous pouvez aussi indiquer aux classes l'identité et numéro d'agrément des intervenants extérieurs.

Il convient d'utiliser les documents mis à jour annuellement disponibles le site de la DSDEN Isère
<http://www.ac-grenoble.fr/ia38/>

à la rubrique ECOLES ETABLISSEMENTS – 1ER DEGRE – SORTIES SCOLAIRES, « imprimés à télécharger ».

Des fiches d'informations également mises à jour (transport, encadrement, activités EPS ...) sont en ligne.

De plus, concernant les sorties des écoles de l'académie de Grenoble (Ardèche, Drôme, Isère, Savoie, Haute Savoie), je vous rappelle qu'il est **inutile** d'envoyer les diplômes (BAFA...) des animateurs, des Intervenants extérieurs, les schémas de conduite des transports pendant le séjour (seule est demandée la liste des trajets pendant le séjour).

ACTIVITES EPS PRATIQUEES LORS DES SORTIES SCOLAIRES AVEC OU SANS NUITEES

Je vous demande de consulter **le répertoire des activités EPS (mis à jour annuellement) et son annexe** qui indique les activités non retenues dans le département de l'Isère et celles n'entrant pas dans le champ de l'enseignement de l'EPS.

<http://www.ac-grenoble.fr/eps1/spip.php?article837>

Consulter également les fiches d'informations, pour les sorties avec nuitées

<http://www.ac-grenoble.fr/ia38/siteiaspip/spip.php?article658>



ACTIVITES NON RETENUES EN 2014-2015 en ISERE :

Ski joëring / Via ferrata / Via cordata / Activité avec coups portés (frappe) ex : la boxe anglaise / Cardio training / Alpinisme / Ski nautique (même tracté par câble) / Plongée avec bouteille / Attelage canin (sauf chien de traîneau) / Randonnée sur glacier / Activités pratiquées en haute montagne utilisant du matériel technique / Snow tubing / La luge sportive / Le bobsleigh / Le skeleton / Le Déval kart / L'escalade sur les voies de plus d'une longueur
attelage canin = cani-rando

ACTIVITES N'ENTRANT PAS DANS LE CHAMP DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS (activités récréatives) :

Parcours acrobatique en hauteur / Luge / Pédalo barque / Baignade / Attelage équestre

RANDONNEE / SORTIE PEDESTRE

L'annexe du répertoire indique la distinction (en terme de durée, dénivelé...) entre une **RANDONNEE (encadrement EPS RENFORCE)** et une **SORTIE PEDESTRE (encadrement VIE COLLECTIVE)**. Des consignes de sécurité y sont mentionnées. Il appartient à l'enseignant de définir l'activité dans son dossier, en consultant si besoin l'intervenant agréé. La DSDEN de l'Isère ne vérifie pas les itinéraires des randonnées.

ACTIVITE RAQUETTES A NEIGE consulter le site EPS 1ER DEGRE : <http://www.ac-grenoble.fr/eps1/spip.php?article288>

APPLICATION INTERVENANTS EXTERIEURS

Par ailleurs, cette année, à compter du 3 novembre 2014, se met en place une application de gestion des intervenants extérieurs, accessible à l'adresse <https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/accueil.php>

Cette application comprend également un premier onglet concernant les centres inscrits au répertoire départemental. Le numéro d'identification de votre centre figure dans sa fiche.

L'onglet INTERVENANTS fait apparaître les seuls intervenants extérieurs dont l'agrément est valide.

Si un intervenant n'apparaît pas, il n'est pas agréé ou n'a pas renouvelé son agrément en temps voulu.

Celui-ci doit alors se connecter à l'application pour remettre son dossier à jour ou renouveler sa demande. Je vous demande de transmettre cette information aux intervenants agréés qui n'apparaîtraient pas dans l'application.

Un document d'aide à la saisie sera mis en ligne.

De plus, je vous informe que l'application attribue à tous les intervenants un nouveau numéro (l'ancien numéro qui commençait par EPS ou ART n'existe donc plus).

PERSONNES RESSOURCES A LA DIVISION DES ELEVES

Monsieur Fabio ANNETTE est chargé du suivi des centres (commissions de sécurité, visite des Inspecteurs de l'Education nationale, suivi des agréments PMI...)

tel 04 76 74 78 32 – mail : ce.38i-del-action-educ@ac-grenoble.fr

Mme Isabelle TADEEV est chargée de l'examen des dossiers de sorties scolaires des écoles iséroises

tel 04 76 74 79 73 – mail : ce.38i-del-sorties-scol@ac-grenoble.fr

Mme Annick BERNARD est chargée des demandes de sorties des écoles extérieures à l'Isère, qui viennent dans notre département, ainsi que du dossier « intervenants extérieurs »

tel 04 76 74 78 46 – mail : ce.38i-del-intervenants@ac-grenoble.fr

Pour l'Inspectrice d'Académie – Directrice académique des services de l'Education nationale et par délégation,
l'Inspecteur d'académie – Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale


Etienne MOREL

modalités particulières d'envoi des documents aux écoles de l'académie de Grenoble
(départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie)

Documents	Modalités d'envoi
Diplôme de secourisme et si besoin planning de présence des personnes chargées de l'assistance sanitaire	Format .pdf scanner tous les diplômes de secourisme des personnes chargées de l'assistance sanitaire et le planning de présence à la suite en un seul document
Attestation de prise en charge des transports	Format .pdf
ANNEXE 3BIS (liste des transports pendant le séjour) utiliser la dernière version du document (en ligne sur le site DSDEN38)	Format .pdf faire un seul document si plusieurs classes de la même école font la même sortie scolaire